

AVANTAGES SOCIAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU 1^{ER} JANVIER 2022

POUR L'ANNÉE 2022, UNE COTISATION ADDITIONNELLE TEMPORAIRE, D'UN MONTANT DE 0,25 % DU SALAIRE DE BASE, SERA VERSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC AUX PARTICIPANTS À CES RÉGIMES.

RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC (RRHQ)

À compter de la période de paie 01-2022, les cotisations salariales passeront de 10,35 % à 10,85 % du salaire admissible au RRHQ.

ASSURANCE MALADIE, HOSPITALISATION ET SANTÉ

Protection	2021	2022
Individuelle	719,76 \$	732,21 \$
Monoparentale	1 006,81 \$	1 024,18 \$
Familiale	1 663,75 \$	1 692,39 \$

FRAIS DENTAIRES

Protection	2021	2022
Individuelle	209,20 \$	230,12 \$
Monoparentale	418,16 \$	459,98 \$
Familiale	522,99 \$	575,29 \$

Le maximum de remboursement payable par le régime est haussé à 2 350 \$ par personne assurée et par année civile.

ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE BASE (AVCB) ET ASSURANCE-VIE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE (AVCC)

AVCB	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$
	A	B	C
2021	6,83 \$	13,64 \$	20,46 \$
2022	7,17 \$	14,33 \$	21,48 \$

EMPLOYÉ-ES TEMPORAIRES :

PROTECTION SALARIALES EN CAS D'INVALIDITÉ

Taux de primes en % du salaire de base par période de paie	2021	2022
Protection de courte durée :	0,422 %	0,453 %
Protection de longue durée :	0,674 %	0,725 %

AVCC : Aucun changement du taux de primes pour le 1^{er} janvier 2022

POUR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HÉSITEZ PAS À COMMUNIQUER AVEC VOTRE RESPONSABLE RÉGIONAL DES AVANTAGES SOCIAUX.